Ecrit par Echo du Mardi le 31 mai 2020

Elections municipales : dernière ligne droite pour les déclarations de candidatures

Il ne reste plus que le mardi 2 juin prochain pour déposer en préfecture les déclarations de candidature pour le second tour des élections municipales prévu le 28 juin 2020.

A ce jour, 27 communes sont concernées en Vaucluse par un second tour :

Aurel, Buisson, Castellet-en-Luberon, Rasteau, Roaix, Villars, Apt, La Bastide-des-Jourdans, Cadenet, Cavaillon, Mérindol, Avignon, Bedarrides, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Morières-lès-Avignon, Le Thor, Aubignan, Bédoin, Bollène, Caromb, Carpentras, Jonquières, Lapalud, Mazan, Mornas

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 31 mai 2020

et Orange

Pour les communes de l'arrondissement d'Avignon, ces déclarations sont déposer ce jour-là à la préfecture de Vaucluse, 2 avenue de la folie à Avignon : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h.

Pour les communes de l'arrondissement de Carpentras, à la sous-préfecture de Carpentras, 62 avenue de la sous-préfecture à Carpentras : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h.

Pour les communes de l'arrondissement d'Apt, à la sous-préfecture d'Apt, place Gabriel Peri à Apt : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h.

Aucune candidature ne pourra être enregistrée en dehors de ces délais. Le dépôt des candidatures se fait uniquement sur rendez-vous en adressant un message à l'adresse suivante : pref-candidatures-municipales2020@vaucluse.gouv.fr (une personne par rendez-vous uniquement)

Communes de moins de 1 000 habitants :

Les candidats au 1er tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour.

Communes de 1 000 habitants et plus :

Une déclaration de candidature est obligatoire au 2e tour. Pour qu'une liste puisse participer au second tour de scrutin, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Pour qu'une liste soit admise à fusionner, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 5% des suffrages exprimés. Pour ces deux situations, des fiches d'aide à la constitution des dossiers de candidature ainsi que les imprimés nécessaires sont disponibles sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à télécharger ICI.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !